Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501612-20251218-202512009-DE

LOUVIGNÉ DE BAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de la convocation : 11/12/2025

Conseillers en exercices : 19

Conseillers présents : 16

Conseillers votants : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LOUVIGNE DE BAIS

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON Maire,

Marie-Odile DAYOT, Michel RENOU, Jean-Pierre BERTINET, Adjoints,

Mathilde BETTON, Franck LERAY conseillers délégués

Daniel DAYOT, Valérie GAUDION, François POIRIER, Christophe OGIER, Jocelyne JEULAND, Alexandra GOUSSET, Marie-Noelle RENAULT, Laurence LOISON, Cécile KERNIVINEN, Gerard CHESNAIS Conseillers Municipaux

Absents excusés : Aurélie SOUILLARD et Fabien FOUCHER

Absents excusés ayant donné Pouvoir :
Joseph JEULAND donne pourvoir à Jean-Pierre BERTINET

Secrétaire de séance : Mathilde BETTON

Délibération 2025.12.009

Enfance / Finances – Contrat de réservation de berceaux

Madame Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Les travaux de construction de la crèche privée située Chemin des diligences sont en cours de finalisation. La crèche doit ouvrir au mois de mars 2026. 24 enfants pourront être accueillis de l'âge de 10 semaines à 3 ans révolus.
Ayant identifié le besoin de diversifier et d'accroître les modes d'accueil de la petite enfance sur son territoire, la commune de Louvigné de Bais a souhaité réserver des berceaux pour les familles de ses administrés au sein de la crèche « Les pirates de Louvigné de Bais »

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501612-20251218-202512009-DE

La crèche propose, par ailleurs, un partenariat avec les entreprises du territoire en leur permettant de réserver des places afin de répondre aux besoins de garde de leurs salariés.

L'accompagnement financier de la Caf (Caisse d'Allocations Familiales) au fonctionnement de ce projet via la Psu (Prestation de Service Unique) permet de proposer aux familles une participation adaptée aux ressources et au nombre d'enfants à charge de la famille.
C'est dans ce cadre que la commune de Louvigné de Bais et la crèche « les Pirates de Louvigné de Bais » souscrivent un contrat d'achat de places.

La commune de Louvigné de Bais s'engage à réserver annuellement 8 berceaux au sein de la crèche pour toute la durée du contrat.

Le prix du berceau s'élève à 4 800€ qui seront facturés à la commune de Louvigné de Bais comme le stipule le présent contrat,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver ledit contrat
- D'approuver la réservation des 8 berceaux
- D'approuver le montant des berceaux
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la crèche « les Pirates de Louvigné de Bais
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 16 Contre : 1 (Madame RENAULT Marie-Noelle) Abstention: 0

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Thierry PIGEON

MAIRIE de LOUVIGNÉ-de-BAIS
R.F.
(Ille-et-Vilaine)